

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1318

commune (s):

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association présence et actions avec les personnes agées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Décision modificative à la décision de la

Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1318

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association présence et actions avec les personnes agées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association présence et action avec les personnes agées de la Ville de Lyon (PAPAVL) envisage le refinancement d'un prêt initialement contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et garanti auparavant par le Conseil général du Rhône.

La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée compte tenu des nouvelles conditions financières de l'emprunt destiné à financer des travaux de mise en conformité de la résidence Ma demeure, située 14, rue Maurice Flandin à Lyon et géré par l'Association Philomène Magnin.

Il est précisé que cette garantie a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015. Cependant, le taux du prêt n'était pas conforme. En effet, au lieu de 1,49 % celui-ci est de 1,69 %.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt:

- montant du prêt : 1 500 000 € - montant garanti : 1 275 000 €

- durée : 14 ans,

- taux d'intérêt fixe: 1,69 %,

amortissement du capital : progressif,
échéances : annuelles constantes.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association présence et action avec les personnes agées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicable suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 275 000 €

Au cas où l'Association PAPAVL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : « Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel. »

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3: la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'Association PAPAVL et la Caisse d'épargne et à signer les conventions à intervenir avec l'Association PAPAVL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Association PAPAVL.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.